

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1874.

Anonymat à la Société qui sera formée pour la transformation du quartier Notre-Dame aux Neiges, à Bruxelles (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. ANSPACH.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de faire rapport, au nom de la commission qui a été nommée dans la séance d'hier pour examiner le projet de loi accordant l'anonymat à la société qui s'est constituée pour la transformation du quartier de Notre-Dame aux Neiges.

Le projet a été adopté à l'unanimité des membres de la commission spéciale. Un changement a été introduit, qui est plus un changement de forme qu'un changement de fond.

Le Gouvernement s'est rallié à l'amendement.

L'article unique de la loi serait rédigé comme il suit :

« ARTICLE UNIQUE.

» La Société qui sera formée à Bruxelles pour la transformation du quartier de Notre-Dame aux Neiges en cette ville sera considérée comme une société anonyme.

» *La Société ne pourra obtenir cet avantage, que moyennant l'approbation par le Gouvernement de l'acte qui la constituera; toute modification à cet acte devra être soumise à la même approbation.*

» *L'approbation sera donnée dans la forme prescrite pour les règlements d'administration publique.* »

Le Rapporteur,
J. ANSPACH.

Le Président,
H. DE NAEYER.

(1) Projet de loi, n° 162.

(2) La commission était composée de MM. DE NAEYER, président, ANSPACH, THONISSEN, DRUBBEL et VANHUMBÉCK.